



# **RÈGLEMENT COUPE DU DISTRICT**

## **VÉTÉRANS**

### **Titre**

#### **Article 1**

Le District de la Mayenne organise annuellement une épreuve de football dénommée « Coupe du District – Vétérans ». Le trophée attribué au vainqueur de cette épreuve est remis en jeu chaque saison, une coupe définitive est remise aux équipes finalistes.

### **Engagements**

#### **Article 2**

La Coupe du District est ouverte à tous les clubs du District dont l'équipe participe au Championnat Départemental Vétérans. L'engagement est obligatoire. Un club en entente peut participer à cette compétition. Le Comité de Direction se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

Le droit d'engagement est prélevé sur le compte du club. Les frais de déplacements des équipes sont à la charge des clubs.

### **Modalités de l'épreuve**

#### **Article 3**

La Coupe du District des Vétérans se déroule par élimination directe. \*En fonction du nombre d'équipe engagées, les modalités du 1<sup>er</sup> tour pourront être différentes. Elles feront alors part d'une communication spécifique par la messagerie club et site internet.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongations. Il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but, y compris pour la finale.

### **Calendrier et désignations des terrains**

#### **Article 4**

1- Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis :

- Par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.
- Par voie de tirage au sort.

2- La finale se jouera sur un terrain choisi par le Comité de Direction. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 7 jours à l'avance sauf cas de force majeure.

Les matchs se déroulent en principe sur le terrain du club premier tiré au sort.

Si le terrain désigné est déclaré impraticable (arrêté municipal) dans les délais requis, la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions peut décider d'inverser la rencontre et de la faire jouer sur le terrain du club qui devait se déplacer ou de désigner tout autre terrain. Ces dispositions peuvent également s'appliquer lors des matchs remis.

### **Qualifications et licences**

#### **Article 5**

Qualification pour participer à un match : même réglementation que pour le championnat.

#### **Article 6**

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

### **Composition des équipes**

#### **Article 7**

Même réglementation que pour le championnat.

(16 joueurs : 11 joueurs + 5 remplaçants) Mixité possible en Vétérans

### **Réserves, réclamations, appels**

#### **Article 8**

Les réserves sur qualifications de joueurs, terrain, questions techniques, etc. devront être faites dans les conditions prévues par les articles 142 à 146 des Règlements Généraux de la FFF.

## **Arbitrage**

### **Article 9**

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage uniquement pour la finale. Ils seront remboursés de leurs frais de déplacement comptés d'après le barème en vigueur. Les frais d'arbitrage sont répartis à hauteur de 50% pour le District et de 25% pour chaque club.

## **Heure et durée des matchs**

### **Article 10**

L'heure des rencontres est fixée suivant les modalités du championnat. Le match aura lieu sur le créneau de l'équipe recevante à savoir le dimanche matin ou le vendredi soir. La durée du match est de 80 minutes.

## **Retour de la feuille de match**

### **Article 11**

Les dispositions de l'article 28 des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire s'appliquent à la Coupe du District Vétérans.

## **Forfait**

### **Article 12**

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions sera pénalisé d'une amende selon le barème en vigueur. Cette pénalité financière s'applique dès le 1<sup>er</sup> tour de la coupe du District Vétérans.

## **Délégués**

### **Article 13**

Lors des 1/8<sup>ème</sup>, des 1/4, des 1/2 et finale, le District pourra être représenté par l'un des membres du Comité de Direction de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions et les frais de ce délégué seront pris en charge par le District.

## **Tickets, invitations et feuille de recette.**

### **Article 14**

Pas de feuille de recettes. Aucune entrée payante sur l'ensemble de la compétition.

## **Divers**

### **Article 15**

Les Règlements de la F.F.F., de la Ligue de Football des Pays de la Loire et les Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

**Le présent règlement a été modifié et adopté par le bureau du Comité de Direction du 25 Juillet 2022**